

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 749

présenté par
Mme de La Raudière

ARTICLE 64 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article prévoit de baisser de 130 à 45 euros les frais d'immatriculation d'une future entreprise au répertoire des métiers et une gratuité totale si celle-ci doit s'immatriculer également au registre du commerce et des sociétés, dès le 1^{er} janvier 2021.

Considérant que la loi PACTE, qui n'est pas encore adoptée, prévoit de redéfinir les modalités relatives aux formalités administratives des entreprises au plus tôt à partir du 1^{er} janvier 2021, il semble prématuré de statuer une réduction des ressources des chambres des métiers et de l'artisanat, avant même de connaître avec exactitude leurs missions futures et les coûts afférents à celles-ci.